

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1191

AMENDEMENTprésenté par
Mme Buffet

ARTICLE 8 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une redevance pour pollutions issue des produits phyto ou des engrais ajoute une contrainte supplémentaire qui n'est pas dans l'esprit du projet de loi. Il convient donc de supprimer cet article.